

SÉNAT DU CANADA

BILL M⁴.

Loi pour faire droit à Eva Lubin Greenfield.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Eva Lubin Greenfield, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, commise, épouse de Sydney Lawrence Greenfield, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le douzième jour de décembre 1948, en ladite cité, et qu'elle était alors Eva Lubin, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Eva Lubin et Sydney Lawrence Greenfield, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Eva Lubin de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Sydney Lawrence Greenfield n'eût pas été célébrée.